

Département de l'Isère

Commune de SAINT-SORLIN DE VIENNE

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

Modification simplifiée n°2

Septembre 2017

Orientations d'aménagement

Janvier 2009

Les orientations d'aménagement définissent les principes d'aménagement des zones à urbaniser considérées comme stratégiques dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de SAINT-SORLIN DE VIENNE.

Ces orientations d'aménagement portent donc sur l'aménagement du centre bourg et son extension.

Les projets successifs devront conformément à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 être conformes à l'esprit des orientations d'aménagement.



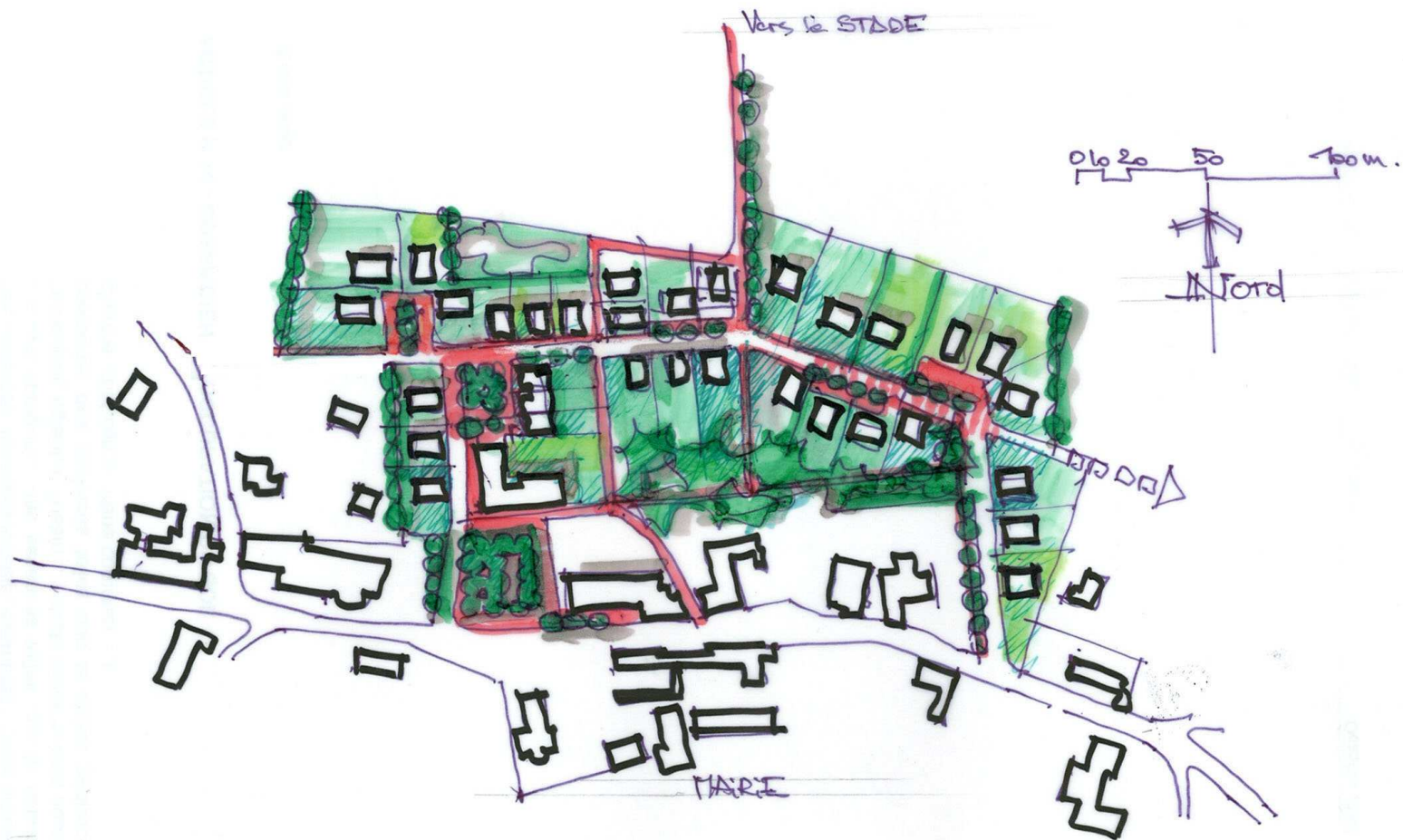
EXTENSION DU BOURG ET AMENAGEMENT DU CENTRE



0 25 50 100 m.

Qualité environnementale du projet d'extension du village

- les nouveaux espaces urbanisés devront être indolores pour le site qui les accueille.
C'est-à-dire que les rejets des constructions devront être sans impact négatif sur les équilibres écologiques en place (gestion des eaux de pluie, assainissement, ordures ménagères, maintien des boisements sauf contraintes spécifiques...)
- les constructions devront respecter leur site d'accueil : orientation des volumes bâtis, adaptation au relief, matériaux de construction
- le recours à des énergies renouvelables sera privilégié : énergies solaires, végétales et géothermiques.
L'idéal est de combiner les trois systèmes.



SAINT SORLIN DE VIENNE — 38 —

H. THIEBAULT ARCHITECTE DPLG — LYON — NOV. 2007 —